



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Amanvillers

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)

Projet communal

Date de référence du dossier : 12/06/2020

PROCÉDURE EN COURS :

Révision générale du PLU

Prescription	DCM	27/06/2017
Arrêt	DCM	24/06/2019
Approbation	DCM	12/06/2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME DE AMANVILLERS

Approbation du PLU

DCM

12-06-2020

La mention « *DCM* » signifie : Délibération du Conseil Métropolitain

TABLE DES MATIÈRES

1. ORIENTATION 1	4
ORIENTATION N°1 : DEMEURER UN POLE URBAIN ATTRACTIF ET ATTRAYANT DE LA METROPOLE	4
1.1. Maîtriser la croissance démographique et la consommation foncière	4
1.2. Conserver et développer des espaces de respiration dans l'enveloppe urbaine	4
1.3. Maintenir les principales caractéristiques des tissus urbains	5
1.4. Préserver les édifices patrimoniaux et les constructions anciennes	5
1.5. Créer un bouclage entre la rue des Hallés et l'allée de Champréle	5
1.6. Stopper l'étalement urbain linéaire	5
1.7. Avoir une vision prospective de l'avenir urbain de la ville	6
ORIENTATION N°2 : ETOFFER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET LES FACILITES DE DEPLACEMENTS	7
2.1. Implanter un city-stade à proximité des équipements sportifs	7
2.2. Accueillir une maison médicale en cœur de ville	7
2.3. Pérenniser le groupe scolaire et le périscolaire	7
2.4. Améliorer l'offre de stationnement en centre-ville	8
2.5. Favoriser les déplacements doux	8
2.6. Conserver les circuits de randonnées	8
2.7. Maintenir les liaisons douces vers Châtel-Saint-Germain et Lessy	9
ORIENTATION N°3 : ENCADRER ET FAVORISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE SERVICES	10
3.1. Constituer un réseau de chaleur autour de la mairie	10
3.2. Limiter les activités industrielles et agricoles en cœur de ville	10
3.3. Autoriser la diversification de l'activité agricole	11
3.4. Matérialiser les activités militaires au Sud	11
3.5. Conserver la zone d'activités de Montvaux en adaptant ses limites	11
3.6. Favoriser la reconversion d'activités du secteur tertiaire	12
3.7. Pérenniser le développement des commerces et services	12
3.8. Lutter contre la pollution des sols rue de Metz	12
ORIENTATION N°4 : PROTEGER LE PLATEAU AGRICOLE ET LA VALLEE DE MONTVAUX	14
4.1. Conserver les grandes continuités écologiques et les milieux naturels	14
4.2. Maintenir les milieux naturels humides à l'ouest du ban communal	14
4.3. Protéger la ressource en eau potable	14
4.4. Préserver les anciennes carrières	15
4.5. Tenir compte de l'existence de risques naturels ou miniers	15
4.6. Protéger le paysage ouvert du plateau agricole	15

ORIENTATION N°1 : DEMEURER UN POLE URBAIN ATTRACTIF ET ATTRAYANT DE LA METROPOLE



L'objectif communal à travers cette orientation est d'affirmer le positionnement géographique stratégique de la ville. Amanvillers se situe sur le plateau Lorrain à l'Ouest de la Métropole, à proximité du sillon Lorrain qui concentre les habitants et les activités économiques. Le Département de la Meurthe-et-Moselle et le site industriel de Batilly sont également tout proches à l'Ouest.

1.1. MAÎTRISER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Amanvillers est une ville qui a connu une forte dynamique démographique à l'échelle de la Métropole ces quinze dernières années. Entre 2008 et 2017, une consommation foncière de 1,4 ha par an a été relevée sur le ban communal, habitat, activités et équipements confondus.



Le dimensionnement de l'extension urbaine projetée au « Champs d'Argent », les opérations en cours « La Justice II » et « Le Clos de la Sapinière » répondent à un **projet de croissance démographique** portant la population communale à environ **2320 habitants** d'ici 2032.

Cela représente un gain possible d'environ **6,5% de population** supplémentaire en quinze ans, tout en **réduisant la consommation foncière de 72%**. Elle passe de 1,4 ha par an sur la période précédente à 0,4 ha par an jusqu'en 2032 en incluant la Justice II.

1.2. CONSERVER ET DÉVELOPPER DES ESPACES DE RESPIRATION DANS L'ENVELOPPE URBAINE

L'enveloppe urbaine est ponctuée d'espaces verts publics ou privés qui contribuent à la qualité du cadre de vie des habitants tout en offrant une pénétration de la nature en ville qui est favorable à la biodiversité.

Le **verger participatif** à l'Ouest de la ville, la place de la Justice, le jardin du presbytère, le **cœur d'îlot du centre-ville** (photo ci-contre) ou encore le parc de la Pariotte constituent des **espaces de qualités qui doivent demeurer non bâtis**.

La liste d'éléments ci-dessus n'est pas exhaustive car le projet communal **s'attache également à préserver de petites bandes de terrains**, boisées ou non, pour assurer la pérennité de la qualité du cadre de ville de ses habitants.



LE CŒUR D'ÎLOT DU CENTRE-VILLE

1.3. MAINTENIR LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES TISSUS URBAINS

Si la ville d'Amanvillers a été largement détruite pendant la Seconde Guerre Mondiale, elle possède tout de même un centre ancien d'origines rurale et agricole. Les tissus pavillonnaires qui se sont développés en extension comprennent, eux-aussi, des enjeux quant à leurs possibilités d'évolutions.

Le projet communal préserve **les caractéristiques majeures du cœur ville ancien** où les constructions sont denses et mitoyennes avec des ornements en pierres. La morphologie urbaine de la **Grand Rue**, étroitement liée **aux anciens usages** agricoles est conservée. La stratégie communale pour les autres tissus urbains dont les **pavillonnaires** consiste à **les améliorer qualitativement** en tenant compte des caractéristiques des différents quartiers.

1.4. PRÉSERVER LES ÉDIFICES PATRIMONIAUX ET LES CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Le ban communal comprend des constructions anciennes de qualités qui sont principalement liées à son passé agricole puis minier et ferroviaire. L'histoire est également à l'origine de la présence de plusieurs monuments militaires principalement situés en dehors des tissus urbains. Il n'existe pas de périmètre de protection de Monuments Historiques à Amanvillers.

Le PLU **identifie les constructions, éléments d'architecture et de patrimoine** qui bénéficient **d'une protection particulière**. Il s'agit **d'éviter toute dénaturation** en garantissant leur pérennité pour les générations futures.



UNE MAISON LIÉE AUX ANCIENNES CARRIÈRES – GRAND RUE

1.5. CRÉER UN BOUCLAGE ENTRE LA RUE DES HALLÉS ET L'ALLÉE DE CHAMPRÉLE

La trame viaire d'Amanvillers est ponctuée de nombreuses rues en impasse qui ne facilitent pas les déplacements. C'est le cas rue de la Pariotte, allée de Vatny, rue de l'Église ou encore dans les impasses de Normandie et de Lorraine.

Pour assurer un **développement urbain cohérent** et facilitant le bon fonctionnement de la trame viaire, **un bouclage est imposé** à toute future opération entre **la rue des Halles et l'allée de Champrele**.

1.6. STOPPER L'ÉTALEMENT URBAIN LINÉAIRE

Des constructions ont été réalisées de manière linéaire ces dernières années, en particulier au niveau de la rue des Halles en l'absence d'interdiction dans le document d'urbanisme antérieur non grenellisé.

Le projet communal œuvre en faveur d'un développement possible à **l'intérieur de l'enveloppe urbaine** ou dans le cadre **d'opérations d'ensemble** qui assurent **une bonne cohérence** avec la trame viaire existante. L'étalement linéaire n'est plus possible rues des Hallés et du Haut-Jacques.

1.7. AVOIR UNE VISION PROSPECTIVE DE L'AVENIR URBAIN DE LA VILLE

La définition d'un projet démographique adapté aux besoins de la ville nécessite de cibler les espaces prioritaires en matière de développement urbain. La prospective réalisée au-delà des priorités ne donne pas de droit à construire mais permet de matérialiser les endroits les plus pertinents pour de nouvelles constructions à très long terme.

La collectivité affirme que la tranche II de l'opération « **La Justice** » et l'OAP du « **Champ d'Argent** » constituent **ses priorités de développement en matière d'habitat**. Pour autant, la réflexion globale et prospective de l'aménagement à long terme de la ville fait ressortir les **secteurs de la Rochelle et des Halles** comme les plus intéressants pour envisager les développements ultérieurs d'Amanvillers. Un enjeu existe également concernant **l'avenir urbain du cœur de ville** où existent aujourd'hui des activités agricoles et industrielles.



Des principes de **préservation d'éléments du patrimoine naturel et bâti** découlent une volonté de travailler les qualités de vitrine **des entrées de ville** qui contribuent à la qualité du cadre de vie.

ORIENTATION N°2 : ETOFFER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET LES FACILITES DE DEPLACEMENTS



Les objectifs de la présente orientation sont de maintenir une offre qualitative d'équipements pour les habitants et les scolaires tout en contribuant à l'amélioration des possibilités de déplacements. Amanvillers constitue une porte d'entrée sur la Métropole en matière de desserte par le bus.

2.1. IMPLANTER UN CITY-STADE À PROXIMITÉ DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



VUE AÉRIENNE DU PÔLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EXISTANTS

Amanvillers propose de nombreux équipements sportifs qui se concentrent au Nord du cœur de ville avec entre autres la salle polyvalente, les terrains de football et deux courts de tennis.

Un **city-stade** permettant des **pratiques sportives de loisirs** est projeté pour venir compléter l'offre existante à proximité notamment du groupe scolaire. Il s'agit pour la collectivité d'encourager et de **favoriser les pratiques sportives spontanées** des habitants.

2.2. ACCUEILLIR UNE MAISON MÉDICALE EN CŒUR DE VILLE

La ville propose une offre de santé diversifiée avec de nombreux praticiens : généraliste, dentiste, kinésithérapeute, podologue, psychomotricienne ou encore infirmières et pharmacie.

Pour **valoriser et compléter l'offre de santé** à la disposition des habitants, la ville souhaite **accueillir une maison médicale** en cœur de ville à proximité de la mairie. Sa création doit offrir plus de visibilité aux pratiques existantes et **en faciliter l'accès aux patients**.

2.3. PÉRENNISER LE GROUPE SCOLAIRE ET LE PÉRISCOLAIRE

Depuis une dizaine d'années, le groupe scolaire d'Amanvillers (école maternelle et école élémentaire) enregistre une baisse de ses effectifs. Cela questionne l'usage des locaux et leurs besoins d'évolutions.

La collectivité affirme le principe de **proposer des locaux fonctionnels et adaptés aux besoins** scolaires et périscolaires. Pour cela, **un préau et un nouveau bâtiment périscolaire** seront construits au niveau de l'allée des Ecoliers.

2.4. AMÉLIORER L'OFFRE DE STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE

Malgré un nombre de places de stationnement important dans les tissus urbains, les capacités se révèlent insuffisantes à certains moments de la journée. En particulier aux horaires de travail notamment pour desservir le groupe scolaire.

La collectivité **souhaite réaliser trois nouveaux parkings** : rue Derrière les Jardins et rue de la Poste. Le premier améliore **la desserte du groupe scolaire** et le second **facilite l'intermodalité**, en raison de sa proximité d'un arrêt du réseau de bus.



VUE AÉRIENNE DES ESPACES CIBLÉS POUR UNE AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE STATIONNEMENT

Enfin, la réalisation **d'une opération à vocation de logements et d'équipement** de type city-stade au : « *Champ d'Argent* » doit permettre **d'augmenter l'offre de stationnement au niveau du bouclage** entre la **rue Derrière les Jardins** vers la **rue des Passeurs**.

2.5. FAVORISER LES DÉPLACEMENTS DOUX

Une partie des déplacements s'effectue à pieds à Amanvillers. La ville entend les favoriser en créant de nouveaux aménagements, notamment pour tenir compte des usages. Il s'agit aussi bien de valoriser les déplacements quotidiens pour se rendre, par exemple au terrain de football, que ceux liés aux loisirs.

Deux projets doivent **améliorer des cheminements doux** : la liaison entre le Clos des Plaquettes vers la route de Lorry et une continuité entre le parking communal et le jardin du Presbytère. Cet objectif comprend **la protection de cheminements existants**.

2.6. CONSERVER LES CIRCUITS DE RANDONNÉES

*Le passage de la Balade nature de Metz Métropole intitulée : « *Des champs de bataille aux champs fleuris* » apporte une petite fréquentation touristique à la ville. Elle est parfois liée aux problèmes de stationnement.*

La collectivité souhaite **conserver ce circuit de randonnée** et ceux qui lui sont associé tout en **améliorant les facilités de stationnement** au niveau de la Poste. Il s'agit bien souvent **d'un point de départ privilégié**.

2.7. MAINTENIR LES LIAISONS DOUCES VERS CHÂTEL-SAINT-GERMAIN ET LESSY

Le parcours pédestre qui correspond au tracé de l'ancienne voie ferrée vers le Sud constitue, un axe important pour les déplacements de loisirs au niveau des Côtes de Moselle.

Les **cheminements doux** permettant de **rejoindre les communes voisines** de Châtel-Saint-Germain et Lessy sont protégés au regard de **leur importance à l'échelle du tourisme** de loisirs Métropolitain.



AMANVILLERS / PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ORIENTATION 2 : ÉTOFFER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET LES FACILITÉS DE DÉPLACEMENT



IMAGES D'ILLUSTRATION DE CITY-STADE

ORIENTATION N°3 : ENCADRER ET FAVORISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE SERVICES



La collectivité entend par le biais de cette orientation favoriser les activités économiques et des services aux endroits appropriés tout en les encadrant strictement là où il existe des risques de conflit avec la vocation résidentielle des tissus urbains.

3.1. CONSTITUER UN RÉSEAU DE CHALEUR AUTOUR DE LA MAIRIE

Les économies d'énergie constituent un atout important pour un développement durable des territoires. La création d'un réseau de chaleur permet un approvisionnement sûr et écologique des bâtiments reliés.

Le **pôle d'équipements** autour de la mairie **en cœur de ville** est aujourd'hui alimenté par quatre chaufferies. La collectivité acte le principe de la **création d'un réseau de chaleur** permettant de desservir la mairie, les écoles et le périscolaire.

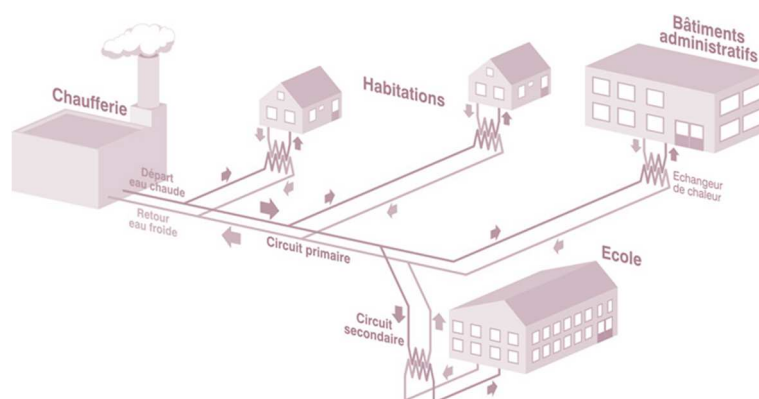


ILLUSTRATION DU FONCTIONNEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

3.2. LIMITER LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET AGRICOLES EN CŒUR DE VILLE

Le cœur de ville d'Amanvillers est marqué par la présence d'une exploitation agricole et d'une chaudronnerie industrielle. Ces activités économiques pourraient bénéficier de localisations plus appropriées dans une perspective à long terme de manière à limiter les conflits avec l'habitat.

Le projet communal **limite les activités industrielles et agricoles dans le cœur de ville** en interdisant les nouveaux développements. La vocation résidentielle du centre-ville est affirmée dans le cadre **de tissus urbains multifonctionnels** comprenant des équipements, activités économiques et de services qui ne sont **pas** susceptibles d'entrer en conflit avec la destination principale qu'est l'habitat.

3.3. AUTORISER LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Le paysage ouvert du plateau agricole est structuré par plusieurs corps de fermes isolés de tailles importantes. Ces acteurs de l'économie locale entretiennent une relation particulière avec les paysages et la biodiversité ordinaire.

La **diversification des activités agricoles** de type vente-directe et gîte est autorisée au niveau des corps de ferme existants **en dehors de la ville**. Le développement d'une **activité agricole d'élevage** est autorisé en sortie de ville rue de Metz.

3.4. MATÉRIALISER LES ACTIVITÉS MILITAIRES AU SUD

Le Sud du ban communal est marqué par la présence du fort de la Folie qui appartient au groupe fortifié François-de-Guise dont l'emprise concerne majoritairement la commune de Châtel-Saint-Germain. Un radar militaire marque les paysages, principalement depuis la partie Est du territoire d'Amanvillers.

Les **éventuels besoins** du secteur situé au Sud du ban communal, comprenant des **constructions, ouvrages militaires et équipements liés à la défense**, sont intégrés dans le projet.



PERSPECTIVE SUR LE RADAR MILITAIRE DU FORT DE LA FOLIE

3.5. CONSERVER LA ZONE D'ACTIVITÉS DE MONTVAUX EN ADAPTANT SES LIMITES



VUE AÉRIENNE DE LA PARTIE NORD DU BAN COMMUNAL COMPRENANT LA ZA DE MONTVAUX

La zone d'activités de Montvaux constitue un atout pour la ville puisqu'elle propose des prestations et des emplois par le biais des entreprises qui s'y sont installées. Toutefois, cette zone initialement conçue pour être beaucoup plus vaste ne s'est jamais remplie entièrement. Au fil des années, de l'habitat s'est développé à proximité immédiate en remplacement de la vocation économique.

Le PLU **maintient la zone d'activités** tout en tenant compte de son attractivité limitée depuis de nombreuses années. Le **périmètre réservé aux activités est réduit** pour permettre le développement de l'habitat de manière à **éviter autant que possible les conflits** entre ces deux destinations.



L'ENTREPRISE COSTA DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS

3.6. FAVORISER LA RECONVERSION D'ACTIVITÉS DU SECTEUR TERTIAIRE

Les activités ne sont pas toujours synonyme de bâtiments qualitatifs dans les paysages. C'est le cas au niveau de l'entrée de ville Sud d'Amanvillers en provenance de Châtel-Saint-Germain. Les ateliers du SIEGVO ne constituent pas un élément architectural valorisant pour la commune.



Le principe **d'un changement de destination autorisée** en cas de fin d'activités du SIEGVO en entrée de ville rue de Metz est acté. Ce secteur est **favorable au développement de l'habitat**.

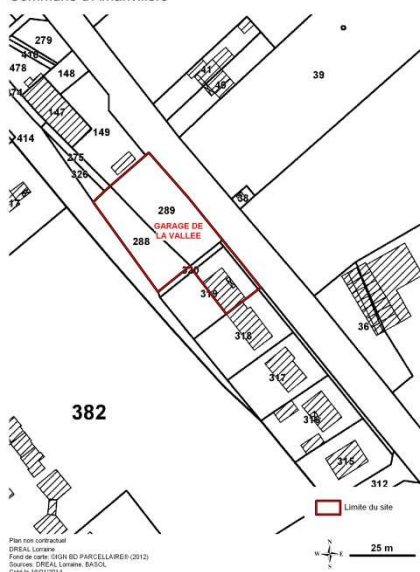
3.7. PÉRENNISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMERCE ET SERVICES

La ville propose à ses habitants une bonne diversité de commerces, services, de professions libérales et d'activités artisanales, principalement Grand'Rue et rue de Metz.

Le projet communal entend **pérenniser le développement** de l'offre commerciale et artisanale dans les **secteurs les plus attractifs** de la ville pour conforter son statut de pôle relais.

3.8. LUTTER CONTRE LA POLLUTION DES SOLS RUE DE METZ

GARAGE DE LA VALLÉE
Site BASOL n°057.00176
Commune d'Amanvillers



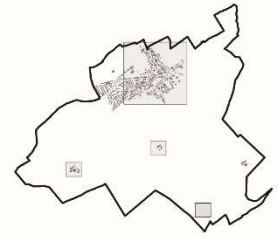
Le site du garage de la vallée situé rue de Metz, présente une pollution avérée des sols par des hydrocarbures. Il est identifié dans la base de données nationale BASOL qui recense les sites pollués nécessitant un traitement. Sur le ban communal d'Amanvillers, ce site pollué se trouve par ailleurs à l'intérieur d'un périmètre de captage d'eau potable rapproché.

Le droit des sols **est strictement encadré par le PLU** sur l'unité foncière **concernée par la pollution** des sols. Des conditions spéciales s'appliqueront aux futures autorisations d'urbanisme de manière à tenir compte de cette situation particulière, de la **proximité de l'habitat** et de la **nature sensible des sols**.



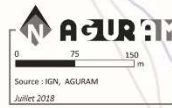
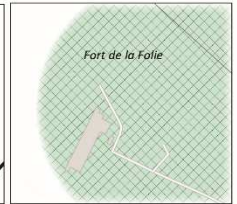
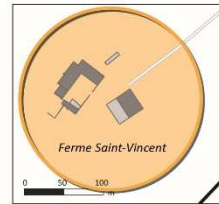
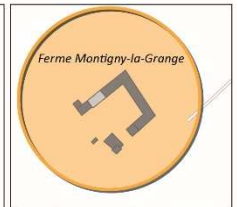
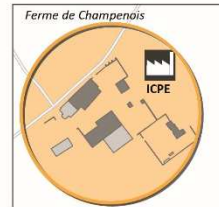
AMANVILLERS / PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ORIENTATION 3 : ENCADRER ET FAVORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE SERVICES



LEGENDE

- Constituer un réseau de chaleur autour de la mairie
- Matérialiser les activités militaires au Sud
- Limiter les activités industrielles et agricoles en cœur de ville
- Conserver la zone d'activités de Montvaux en adaptant ses limites
- Autoriser la diversification de l'activité agricole
- Favoriser la reconversion d'activités du secteur tertiaire
- Lutter contre la pollution des sols rue de Metz
- Pérenniser le développement des commerces et services



COMMERCES ET SERVICES SUR LE BAN COMMUNAL D'AMANVILLERS

ORIENTATION N°4 : PROTÉGER LE PLATEAU AGRICOLE ET LA VALLÉE DE MONTVAUX



L'objectif communal à travers cette orientation est de préserver les milieux naturels riches qui existent sur le ban communal au niveau du sillon paysager formé par la vallée de Montvaux et le ruisseau éponyme. Le plateau agricole, paysage ouvert par excellence marqué par des fermes anciennes, constitue, lui aussi, un enjeu de préservation tant il correspond à un élément identitaire du terroir Amanvillois.

4.1. CONSERVER LES GRANDES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LES MILIEUX NATURELS

La vallée de Montvaux appartient au corridor des Côtes de Moselle dont les boisements sont inventoriés comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Les prairies thermophiles ainsi que le ruisseau de Montvaux constituent des continuités écologiques.

Les **milieux naturels qui participent aux continuités écologiques** à l'échelle du grand territoire sont à préserver au regard **de la richesse et de la diversité biologique** qu'ils abritent. Le projet assure le maintien des **milieux naturels emblématiques** à l'échelon supra-communal.



VUE SUR LA VALLÉE DE MONTVAUX DEPUIS LE PLATEAU

4.2. MAINTENIR LES MILIEUX NATURELS HUMIDES À L'OUEST DU BAN COMMUNAL

La frange Ouest du ban communal comporte des milieux potentiellement humides en raison de l'existence d'un réseau de fossés qui collectent des écoulements superficiels.

Le projet tient compte du **pendage du plateau agricole** en direction de l'Ouest et **des milieux qui peuvent s'avérer humides** aux alentours des fossés qui sont connectés entre eux.

4.3. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Amanvillers est concerné par des périmètres de captage d'eau potable éloigné et rapproché sur la majeure partie de son territoire. Le périmètre rapproché couvre des tissus urbains, notamment au niveau de la rue de Metz.

Les périmètres de captage d'eau potable situés en dehors de la ville sont **préservés de toute construction nouvelle** afin de prévenir les risques de pollution et **d'assurer la qualité des eaux**.

4.4. PRÉSERVER LES ANCIENNES CARRIÈRES

Par le passé, le village d'Amanvillers a bâti l'essentiel de sa richesse avec l'exploitation de la pierre de Jaumont par le biais de carrières situées sur la frange Est du ban communal. Beaucoup d'édifices et de monuments de la Métropole Messine comportent des pierres qui proviennent d'Amanvillers.

Aujourd'hui, le passé minier s'est peu à peu effacé des paysages même si des témoignages perdurent. La collectivité **protège les anciens sites d'extraction** de pierres de Jaumont qui se situent **en dehors de l'enveloppe urbaine** de la ville.



L'ANCIEN PONT FERRÉ EN ENTRÉE DE VILLE RUE DE METZ

4.5. TENIR COMPTE DE L'EXISTENCE DE RISQUES NATURELS OU MINIER

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques (PPR) à Amanvillers mais il existe bel et bien des risques naturels liés à la nature des sols. Des cavités souterraines naturelles présentent des zones d'aléas et le risque minier a fait l'objet d'une étude spécifique.

Les **pertes d'Amanvillers, de la ferme Champenois et de l'Envie** qui correspondent à des cavités souterraines naturelles sont localisées **pour prévenir tout risque d'accident**. Les pétitionnaires sont informés **de l'existence d'un aléa minier** et doivent en tenir compte dans les usages et occupations du sol autorisés par le PLU.

4.6. PROTÉGER LE PAYSAGE OUVERT DU PLATEAU AGRICOLE

Les grandes cultures s'étalent à perte de vue sur le plateau Lorrain qui est tout même entaillé par le ruisseau de Montvaux à l'Est. En direction de l'Ouest, tous les éléments ponctuels sont marquants dans le paysage.

Le projet communal **préserve les paysages ouverts du plateau Lorrain** en interdisant les nouvelles constructions isolées des corps de ferme existants. **Aucune installation** venant perturber la perception lointaine qu'offre le plateau **n'est autorisée**. Les **arbres isolés** qui présentent un **intérêt paysager** sont protégés.

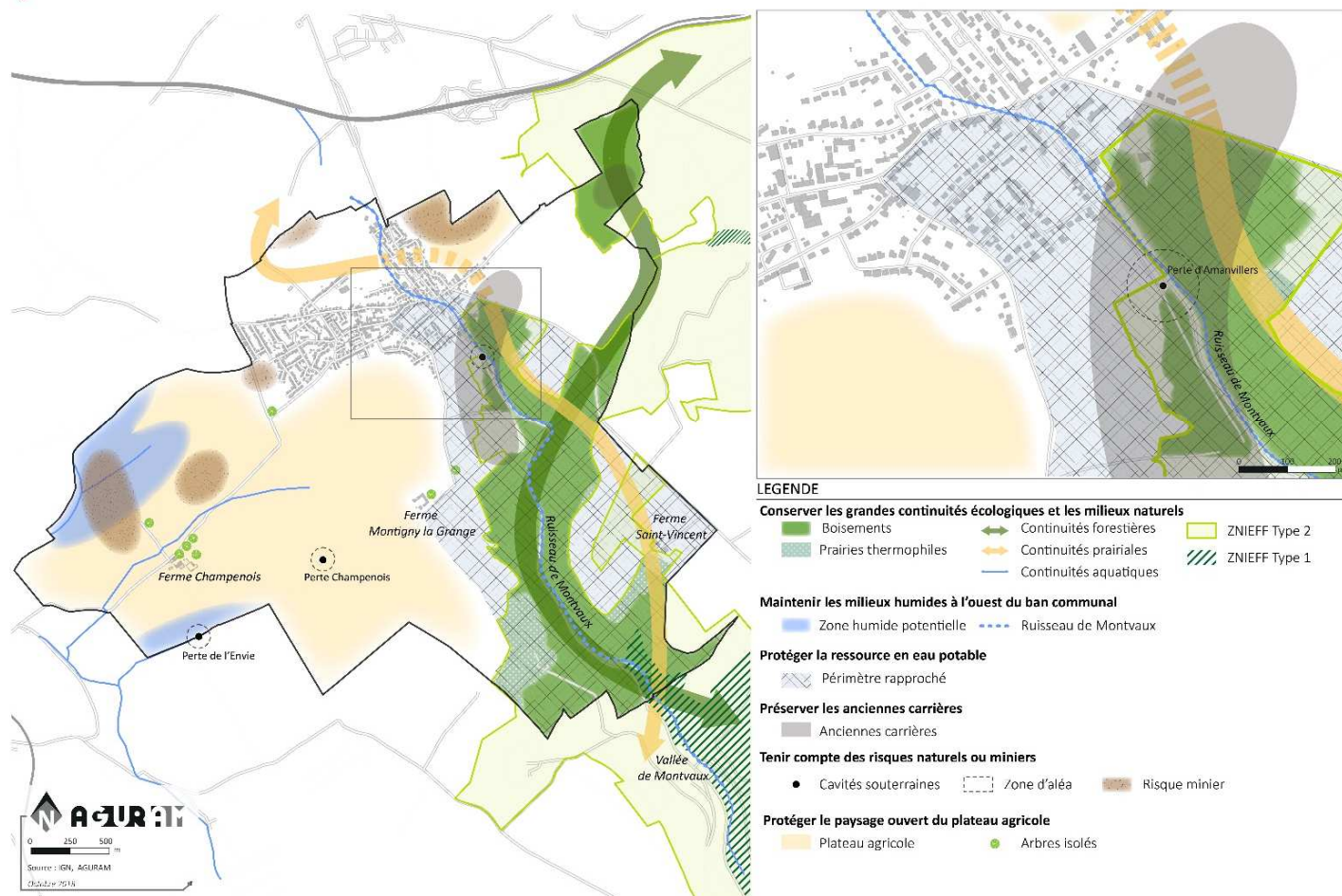


GRANDES CULTURES À AMANVILLERS



AMANVILLERS / PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ORIENTATION 4 : PROTÉGER LE PLATEAU AGRICOLE ET LA VALLÉE DE MONTVAUX



LE PLATEAU AGRICOLE ET LA VALLÉE DE MONTVAUX ENTRETIENNENT UNE RELATION PARTICULIÈRE A AMANVILLERS